

Pour l'aide à domicile, vous avez le choix entre plusieurs types d'intervenants qui conditionne le remboursement par le Département – Barèmes applicables au 1^{er} juin 2018 :

		Tarif de l'intervenant	Barème de remboursement du Département	Prestation versée au	Informations complémentaires
<p>Vous êtes l'employeur direct du salarié qui intervient à votre domicile.</p>	→	Emploi direct	Libre *	Maximum de 13,61 € / h	Bénéficiaire Vous devez réaliser vous-même les formalités administratives (recrutement, contrat de travail, établissement du bulletin de salaire, déclaration à l'URSSAF etc...) dans le respect du droit du travail et de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur disponible sur www.fepem.fr
	→	Mandataire	Libre *	Maximum de 14,97 € / h	Bénéficiaire Les formalités administratives sont réalisées par un service spécialisé appelé « mandataire ».
<p>Le service d'aide est l'employeur du salarié qui intervient à votre domicile.</p> <p>Ce service d'aide est alors appelé « prestataire ».</p>	→	Non conventionné	Libre *	19,85 / h ou 20,50 € / h sous condition de ressources	Prestataire ou Bénéficiaire Cette formule est recommandée pour les personnes âgées les plus dépendantes qui ne peuvent plus assurer seules les obligations d'employeur.
	→	Conventionné	Libre *	20,00 / h ou 20,70 € / h sous condition de ressources	Prestataire La liste des prestataires et les tarifs sont disponibles sur ce site.

* Si le tarif de l'intervenant est supérieur au barème de remboursement du Département, l'écart entre les deux tarifs est à la charge du bénéficiaire de l'ADPA.